
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2022-42** : Charges de fonctionnement de l'école Saint-Aubin – fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Délibération 2022-43** : Budget de fonctionnement de l'école publique – année scolaire 2022/2023 ;
- **Délibération 2022-44** : Contribution des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non chevalleraisiens scolarisés à l'école publique ;
- **Délibération 2022-45** : Tarif des stages été 2022 ALSH ;
- **Délibération 2022-46** : Convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint-Aubin ;
- **Délibération 2022-47** : Dénomination de la place des écoles ;
- **Délibération 2022-48** : Achat d'une tondeuse pour les services techniques ;
- **Délibération 2022-49** : Budget principal : Décision modificative n°1 ;
- **Délibération 2022-50** : Présentation du rapport d'activités 2021 du SPANC ;
- **Délibération 2022-51** : Approbation de la Convention Territoriale Globalisée 2022-2026 ;
- **Délibération 2022-52** : Souscription d'un emprunt pour la construction du restaurant scolaire ;
- **Délibération 2022-53** : Souscription d'un crédit relais pour la construction du restaurant scolaire ;
- **Délibération 2022-54** : Adhésion au groupement de commandes électricité - SYDELA
- **Délibération 2022-55** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laetitia VINCE, Sandra DIETZI, ;

Absents : Tiphaine BLAIN (pouvoir à Delphine TISSOT), Aurélien DOUCHIN (pouvoir à Martial DURAND),

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane GASNIER est élu secrétaire de séance

Date de convocation : 10 juin 2022

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 12 mai 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-42 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 ;

Il convient de procéder au renouvellement de la convention fixant le forfait de participation communal à l'OGEC de l'école Saint-Aubin, école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 92 228,82 € pour l'année 2021 inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement moyen de 595,02 euros/élève scolarisé.

Le coût doit être différencié entre les élèves scolarisés en élémentaire et ceux scolarisés en maternelle. Le calcul s'effectue selon les modalités suivantes :

Montant des frais engagés (chauffage, entretien du bâtiment, téléphone, électricité, entretien des locaux, coût de maintenance du photocopieur, salaires des ATSEM pour la maternelle)

Divisé par

Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2021 pour la maternelle et l'élémentaire

| | Elémentaire | Maternelle |
|--|-----------------|-------------------|
| Coût global | 33 383,20 € | 58 845,62 € |
| Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2021 | 113 | 42 |
| Forfait communal | 295,43 € | 1 401,30 € |

Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2021 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** le rapport de la commission enfance ;
- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Aubin à 1 401,30 € par élève de maternelle et à 295,43 € par élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **MAINTIENT** la participation pour les fournitures scolaires figurant en annexe du contrat d'association à hauteur de 48 € par année scolaire et par élève
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an ;

DELIBERATION 2022-43 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ❖ **VU** le rapport présenté par Madame le Maire,
- ❖ **VU** besoins et des propositions de la Directrice de l'Etablissement,
- ❖ **CONSIDERANT** le nombre d'élèves accueillis à l'école publique pour l'année 2022/2023,
- **FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Fournitures scolarisation : | 48 € par élève |
| Annexes – Achats divers : | 2 € par élève |
| Sorties scolaires : | 8 € par élève |
| Culture (fonds documentaire) : | 3 € par élève |
| Fournitures administratives : | 7 € par élève |

TOTAL **68 € par élève**

DELIBERATION 2022-44 : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON CHEVALLERAIENS SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE :

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la commune d'accueil. Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sur la base du coût moyen communal par élève de l'école publique de la commune d'accueil. Le coût moyen communal d'un élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement 2021 de L'écoles publiques de la commune divisée par le nombre d'élèves. Soit :

| | Elémentaire | Maternelle |
|--|--------------------|-------------------|
| Coût global | 33 383,20 € | 58 845,62 € |
| Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2021 | 113 | 42 |
| Forfait communal | 295,43 € | 1 401,30 € |

Ce calcul sert de base à la contribution des communes de résidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** le code de l'éducation et plus particulièrement sont article L212-8 ;
- **FIXE** le montant de la participation des communes de résidence des enfants non chevalleraisiens scolarisés à l'école publique « Ecol'eau » pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de solliciter les communes concernées ;

DELIBERATION 2022-45 : TARIF DES STAGES ETE 2022 ALSH ;

Mme le Maire propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les stages, activités inscrites au programme de l'ALSH de l'été 2022 :

| | Tarif plancher | Taux d'effort | Part fixe | Tarif plafond |
|---|-----------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| Zoo Boissière du doré | 23,65 € | 0,0073 | 19 € | 31,5 € |
| Planétarium | 17,40 € | 0,0073 | 13 € | 25,25 € |
| Tepacap | 24,90 € | 0,0073 | 20,50 € | 32,75 € |
| Escal'Atlantic | 25,57 € | 0,0073 | 21 € | 33,42 € |
| Kayak | 15,65 € | 0,0073 | 11 € | 23,50 € |
| Piscine | 12,90 € | 0,0073 | 9.25 € | 20,75 € |
| Poney club | 15.28 € | 0,073 | 11,63 € | 23,13 € |
| Stage cirque – tarif journée | 15,15 € | 0,0073 | 10,75 € | 23,00 € |
| Séjour intercentre - tarif journée | 21,57 € | 0,0073 | 17,25 € | 29,42 € |

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,00730 + \text{part fixe}$

DELIBERATION 2022-46 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINT-AUBIN ;

Mme le Maire expose à l'Assemblée que, la commune ne dispose pas des locaux adaptés à l'accueil des enfants dans le cadre d'épisode de fortes chaleurs.

L'école Saint-Aubin a été sollicitée pour la mise à disposition des salles de classe : deux salles de classe pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans, la salle de motricité et les sanitaires attenant.

La mise à disposition est formalisée dans le cadre d'une convention dont le cadre est le suivant :

- Mise à disposition de deux salles de classes et de la salle de motricité
- Nettoyage des locaux à prendre en charge par la commune
- Climatisation : surcoût électricité à la charge de la commune – Comparaison de la facture de la période 2022 et de la période 2021
- Panne de la climatisation : Intervention en premier lieu des services techniques, en cas d'intervention d'un prestataire extérieur : devis à faire valider par l'OGEC de Saint-Aubin avant toute intervention

La Commune assure sa responsabilité du fait de ses activités en sa qualité de propriétaire des bâtiments.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sus-indiqués par l'OGEC de Saint-Aubin

DELIBERATION 2022-47 : DENOMINATION DE LA PLACE DES ECOLES ;

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme le Maire rappelle que le parking de la rue du Théâtre, cadastré AH 434 et AH 111, a fait l'objet d'aménagement afin de le transformer en place publique fermée à la circulation automobile durant l'été 2016. Par délibération 42 de l'année 2018, cette place a été nommée « Place des écoles ». Mme Le Maire propose de la renommer « Place Ernest Masson » en hommage à un ancien instituteur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **DECIDE** de dénommer cette place : Place Ernest MASSON ;

DELIBERATION 2022-48 : ACHAT D'UNE TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ;

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des offres reçues dans le cadre de l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Une consultation de fournisseurs a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée et deux offres ont été reçues :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de VERT-LEM pour une tondeuse frontale Amazone Profihopper Ph1500 pour un montant de 54 167 € HT garantie 2 ans ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la proposition de Vert-Lem et toutes les pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION 2022-49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget de fonctionnement :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | | |
|---|---------------------|----------------|--|
| | Crédits votés au BP | Modification | Crédits suite à la décision modificative |
| C/ 21318 - Opération 303 – Grosses réparations bâtiments divers | 16 000 € | - 12 000 € | 4 000 € |
| C/ 21311 – Opération 245 - Mairie | 35 000€ | - 13 000 € | 22 000 € |
| C/ 21571 – Opération 198 - Matériel roulant | 40 000 € | + 25 000 € | 65 000 € |
| C/ 1641 – Emprunts en Euros | 678 167,41 € | + 321 832,59 € | 1 000 000 € |
| C/ 1641 – Emprunts en Euros | 51 000 € | + 10 000 € | 61 000 € |
| C/ 2031 – Opération construction d'un restaurant scolaire | 45 000 € | + 55 000 € | 100 000 € |
| C/ 2313 – Opération construction d'un restaurant scolaire | 1 464 000 € | + 256 832,59 € | 1 720 832,59 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 ;

DELIBERATION 2022-50 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SPANC :

Stéphane GASNIER présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif géré à l'échelon intercommunal.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VU** le rapport transmis par la communauté de communes ;
- ❖ **PREND acte** du rapport d'activités sur l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 ;

DELIBERATION 2022-51 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE 2022-2026 :

Mme Le Maire expose que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

La CTG aura pour grande ambition et pour tous ces publics : favoriser l'accès à des services de qualité. Il s'agira du seul et grand enjeu retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- ❖ **VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- ❖ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- ❖ **VU** la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- ❖ **VU** la délibération n°2022-05-02 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 approuvant les termes de la convention ci-annexée ;
- ❖ **CONSIDERANT** que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
- ❖ **CONSIDERANT** que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :
 - La Petite Enfance
 - L'Enfance
 - La Parentalité
 - Les adultes/ seniors
- ❖ **CONSIDERANT** que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale Globale ci-annexée conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, Pays de Blain Communauté et les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour la période 2022 à 2026 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférents à sa bonne exécution.

DELIBERATION 2022-52 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Delphine TISSOT, conseillère municipale déléguée aux finances rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération de construction du restaurant scolaire, il convient de procéder au recours d'un emprunt.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée, et 4 organismes bancaires ont été sollicités et ont remis une offre de financement.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation :

| | Montant | Taux | Nature du taux | Durée | Trimestrialité | Remboursement anticipé |
|------------------------|-----------|-------------------|----------------|--------|----------------|--------------------------|
| Crédit mutuel | 400 000 € | 1.65% | Fixe | 18 ans | 6 432.70 € | 5% du capital remboursé |
| | 400 000 € | 1.65% | Fixe | 20 ans | 5 880.51 € | 5% du capital remboursé |
| | 600 000 € | 1.65% | Fixe | 20 ans | 8 820.76 € | 5% du capital remboursé |
| Crédit agricole | 400 000 € | Euribor + 1,40 % | Variable | 20 ans | 5 720.90 € | Sans pénalité ni préavis |
| AFL | 400 000 € | Euribor + 0,39 % | Variable | 18 ans | 5 755.25 € | Avec pénalité |
| | 400 000 € | Euribor + 0,41 % | Variable | 20 ans | 5 210.04 € | Avec pénalité |
| | 400 000 € | Euribor + 0,44 % | Variable | 25 ans | 4 225.85 € | Avec pénalité |
| Banque des territoires | 400 000 € | Livret A + 0,53 % | Variable | 25 ans | 4 816.26 € | Indemnités actuarielles |

Martial DURAND ne prend pas part au vote et s'abstient.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (13 *POUR* 1 *ABSTENTION*) :

- ❖ **CONSIDERANT** que pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de recourir à un emprunt,
- ❖ **CONSIDERANT** les propositions reçues,
- **DECIDE** de souscrire l'emprunt suivant :
 - Organisme prêteur : Crédit mutuel
 - Montant du contrat : 600 000 €
 - Durée du contrat : 20 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Modalité d'amortissement : Echéances constantes
 - Taux d'intérêt : Taux fixe 1,65 %
 - Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

- **AUTORISE** Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant. Elle est habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION 2022-53 : SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Delphine TISSOT, conseillère municipale déléguée aux finances, expose que la commune a besoin d'obtenir un crédit anticipant le remboursement de compensation de la TVA et le versement de subvention sur l'opération de construction du restaurant scolaire. Une consultation a été lancée pour obtenir un crédit relais.

| | Montant | Taux | Durée | Remboursement anticipé | Frais de dossier |
|-----------------|-----------|-------|---------|--------------------------|------------------|
| Crédit mutuel | 400 000 € | 1.17% | 36 mois | Sans préavis ni pénalité | 400 € |
| Crédit agricole | 400 000 € | 1.50% | 24 mois | Sans préavis ni pénalité | 400 € |
| AFL | 400 000 € | 1.71% | 36 mois | Sans préavis ni pénalité | 0 € |

Martial DURAND ne prend pas part au vote et s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 POUR 1 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser un crédit relais d'un montant de 400 000 €, auprès du crédit mutuel, sur une durée de 36 mois, au taux d'intérêt fixe de 1,17 %.

DELIBERATION 2022-54 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE – SYDELA

Madame Le Maire expose que depuis 2015, la commune adhère à un groupement d'achat du SYDELA pour la fourniture en électricité. Le marché public en cours arrive à terme le 31/12/2023 et le SYDELA propose aux communes de conventionner pour adhérer au futur marché qui concernera la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les adhérents au groupement d'achat peuvent bénéficier de :

- Une réunion de présentation des fournisseurs,
- D'un interlocuteur identifié chez chacun des fournisseurs pour toutes interrogations relatives au contrat,
- De SYDECONSO, l'outil de suivi énergétique proposé gratuitement aux membres des groupements d'achats gaz naturel et électricité du SYDELA,
- D'une analyse de la facturation et optimisation tarifaire,
- D'un bilan annuel des consommations énergétiques patrimoniales,
- D'un guide d'exécution du marché lié au groupement d'achat,
- Webinaires réguliers sur les actualités des marchés de l'énergie,
- De la possibilité d'intégrer des compteurs dans des lots Haute Qualité Environnementale 100% Energies Renouvelables.

Elle invite le conseil municipal à renouveler son adhésion à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
- ❖ **VU** le Code de l'Energie ;
- ❖ **CONSIDERANT** que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité) ;
- ❖ **CONSIDERANT** que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme au 31/12/2023 pour l'électricité ;
- ❖ **CONSIDERANT** que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;
- ❖ **CONSIDERANT** que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :
 - **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire ;
- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques ;
- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;

DELIBERATION 2022-55 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- DIA 044221 22 B0005 pour un bien cadastré AH 85 situé 15 rue de Nantes : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0006 pour un bien cadastré AH 404 situé 5 rue du calvaire : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0007 pour un bien cadastré N0 235 situé 7 rue du Clos d'Hel : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0008 pour un bien cadastré Z0 174 situé 20 rue du Landreau : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0009 pour un bien cadastré ZH 237 situé 5 rue du vannier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0010 pour un bien cadastré N0238 – N0 526 situé 3 rue du vannier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0011 pour un bien cadastré ZH 221 situé 16 rue du vannier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0012 pour un bien cadastré ZH 207 situé 4 rue du Marechal Ferrant : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0013 pour un bien cadastré ZH 340 – ZH 344 situé rue de la bégaudais : refus de préempter ;
- Signature d'un devis pour des travaux de maçonnerie au tour des fenêtres de la bibliothèque : 3 831,37 € TTC
- Signature d'un devis pour l'achat d'une meuleuse pour les services techniques : 484,10 €
- Signature d'un devis pour l'achat de peinture routière : 1 507,20 € TTC
- Signature d'un devis pour l'achat de fourniture de test pour les eaux usées des lagunes : 235,91 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une sortie à Saint Nazaire pour l'ALSH : 345 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une sortie au zoo de la boissière pour l'ALSH : 557,50 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une sortie kayak sur le canal pour l'ALSH : 160 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une sortie à « La vallée des Korrigans » pour l'ALSH : 495 € TTC ;
- Signature d'un devis le curage des fossés avec la société Chauvin TP : 3 576 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'une prise de courant pour recharge de véhicule électrique avec la société Caharel : 526,68 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location de sanitaires autonome avec la société Loire Service : 316,54 € TTC ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Questions diverses :

- Dénomination de la rue desservant le lotissement « clos du Landreau : Une consultation des habitants a eu lieu sur Facebook. Une quarantaine de nom de femmes ont été proposés par les habitants. Un vote des élus a eu lieu ensuite pour choisir 3 noms. Ils ont été proposés à nouveau été proposés au vote sur Facebook pour permettre aux habitants de se prononcer. Une large majorité s'est prononcée pour « Les Rochambelles ». Le nom « Allée des Rochambelles » sera donc proposé au lotisseur. Thierry MONNEREAU note qu'il est dommage que le nom ne valorise pas une personne ou un évènement local. Stéphane GASNIER rappelle que les élus ont présélectionné et que les habitants ont ensuite choisi. La participation a été importante.
- Renouvellement des concessions au cimetière : Il ne reste que peu d'emplacements disponible au cimetière. Un travail de reprise des concessions expirées sera fait à la rentrée ;
- Stéphane GASNIER évoque l'avancée de l'élaboration du plan guide. Les habitants ont travaillé avec le bureau d'études sur la préprogrammation. Ce dernier a proposé quelques esquisses.
- Martial DURAND évoque le déploiement de la fibre. Il signale que les travaux ont causé beaucoup de dégradations de la voirie dans le centre bourg. Frederic informe que des rappels ont été faits à l'entreprise. Une remise en l'état aura lieu.

Fin de séance : 21h30